

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

25 juin 2025

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Constatation du résultat
2024 – Budget Annexe
Assainissement**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 juin 2025
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 26 juin 2025
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 juin 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====

L'an deux mille vingt cinq, le 25 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin deux mille vingt cinq, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur LEVEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur MORLET, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame BOUTIN à Monsieur BASSINE
Madame MEUNIER à Madame GUYARD
Monsieur NDIAYE à Monsieur HAÏAT
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur SAUDO

N° DE DOSSIER : 25 C 50a

OBJET : CONSTATATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT GERE SOUS CONVENTION DE DELEGATION AU NOM
ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2024 du budget annexe Assainissement géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS dont les résultats vous sont rappelés ci-après :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	EXPLOITATION	463 684,90 €	465 785,00 €
	INVESTISSEMENT	1 267 586,75 €	1 267 586,75 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTE DE EXPLOITATION	0 €	0 €
	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT	0 €	0 €
	TOTAL REALISATIONS + REPORTS	1 731 271,65 €	1 733 371,75 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	EXPLOITATION	0 €	0 €
	INVESTISSEMENT	0 €	0 €
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	0 €	0 €
RESULTAT CUMULE	EXPLOITATION	463 684,90 €	465 785,00 €
	INVESTISSEMENT	1 267 586,75 €	1 267 586,75 €
	TOTAL CUMULE	1 731 271,65 €	1 733 371,75 €

Soit un résultat global 2024 de **+2100,10 €**

La reprise du résultat de fonctionnement sera constatée au Budget Supplémentaire de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville, le budget annexe Assainissement géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS ayant été clôturé le 31 décembre 2024 par délibération n°24E18a du 21 Novembre 2024 afin que la compétence Assainissement soit entièrement transférée à la CASGBS au 01 Janvier 2025.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

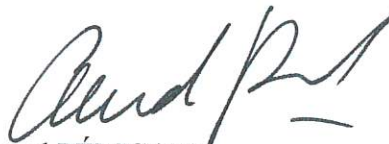
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre,

PREND ACTE que la reprise du résultat de fonctionnement sera constatée au Budget Supplémentaire de l'exercice 2025 su budget principal de la Ville. Le budget annexe Assainissement géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS ayant été clôturé le 31 décembre 2024 par délibération n°24 E 18a du 21 Novembre 2024 afin que la compétence Assainissement soit entièrement transférée à la CASGBS au 01 Janvier 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.